DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 MAI 2017

Délibération
n° 2017.05. 37.B

Contrat de maintenance, entretien et acquisition des petits matériels de défense et de sécurité incendie : groupement de commande entre le SMAPE, GrandAngoulême, la Ville d'Angoulême et son CCAS

LE ONZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mai 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

DELIBERATION N° 2017.05. 37.B

COMMANDE PUBLIQUE	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

CONTRAT DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET ACQUISITION DES PETITS MATÉRIELS DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SMAPE, GRANDANGOULÊME, LA VILLE D'ANGOULÊME ET SON CCAS

La communauté d'agglomération de GrandAngouleme, le syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente, le centre communal d'action sociale d'Angoulême (CCAS) et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes pour les accords cadre de maintenance, entretien et acquisition de petits matériels de défense et de sécurité incendie sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

L'estimation annuelle de la dépense concernant GrandAngoulême est de 40 000 € HT.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commande.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de maintenance, entretien et acquisition de petits matériels de défense et de sécurité incendie.

…/…

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer les accords-cadres, les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **16 mai 2017**	**Affiché le :** **16 mai 2017**